



<p>Notifié le Notification reçue le Publié le 19 NOV 2019 Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Béziers Congrès*

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la circulation à l'occasion de la fête de la bière.
23 novembre 2019 – Arènes

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 321-7, 321-8, R.321-9 et suivants et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation : Fête de la bière le 23 novembre 2019 aux Arènes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de stationnements situés rue Castelbon de Beauxhostes et rue Verdi jouxtant les arènes du 22 novembre 2019 à 06h00 au 24 novembre 2019 à 10h00 la chaussée sera rétrécie en fonction des livraisons de camions.

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules frigorifiques des brasseurs participant à l'événement Fête de la bière dans l'enceinte des arènes.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 NOV 2019

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation

Odette DORIER

